



ARRÊTÉ N° 105/2025

Circulation interdite Sauf Riverains Interdiction de stationner Rue des Hortensias Les 03 et 04 Juillet 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Samson Pascal en date du 23 juin 2025 d'interdire la circulation et le stationnement rue Des Hortensias pour la réalisation d'un branchement assainissement.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau Assainissement, la circulation sera interdite sauf riverains et le stationnement au droit du chantier rue des Hortensias les 3 et 4 juillet 2025.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue du Long Clos.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise Samson Pascal.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise Samson Pascal.

Fait à QUÉVERT, le 25/06/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

Publié le 1er juillet 2025